



BULLETIN ACADEMIQUE Septembre – octobre 2020

Voici une nouvelle année qui commence mais qui n'est pas « la plus normale possible ». Tous les retours de collègues nous montrent que nous sommes toutes « la tête dans le guidon ».

COVID-19

Notre rôle de conseiller de santé est pleinement reconnu par les chefs d'établissement qui nous sollicitent pour la mise en place du protocole ou plutôt des protocoles ...

Cette rentrée n'a rien de normal, entre la gestion du retour des élèves après ce long confinement, la crise sanitaire, et la prise en charge des élèves évoquant des signes COVID. Toutes ces raisons font de cette rentrée, une rentrée sans précédent.

Malgré cette charge de travail, dans le département du 56, il a été demandé aux collègues des lycées de gérer l'organisation administrative des tests COVID des étudiants post-bac. Dans cette crise nous devons être dans la prise en charge des élèves et pas dans de l'administratif. L'ARS a la mission et les moyens de l'état pour gérer le suivi COVID alors que le ministère de l'EN lui, est à moyen constant (dans notre académie 4 ouvertures d'établissement se sont faites sans création de poste infirmier !). Un courrier a été fait dans ce sens au recteur (page 4)

Un CHSCTA a eu le 2 septembre. Vous trouverez le CR de cette audience page 3.

Mutations :

Pour la première fois, du fait de la réforme de la fonction publique, les commissaires paritaires n'ont pas été associés au mouvement des mutations. Le SNICS-FSU a accompagné les 12 collègues ayant fait un recours. Malgré de nombreux courriers et appels à l'administration durant tout l'été, un seul recours a pu aboutir. Malgré une réponse rassurante du Secrétaire Général (que vous trouverez en pièce jointe), ce mouvement laisse un goût amer et des questionnements quant à l'engagement qui nous avait été donné par l'administration d'étudier les dossiers des collègues (notamment pour les mesures de cartes scolaires).

Le SNICS-FSU a demandé que soit organisé un bilan de ce mouvement.

Congrès

Chaque année le SNICS-FSU académique organise un congrès. Cette année ce congrès préparera le congrès national (qui aura lieu en décembre à Angers). C'est un moment important pour la vie syndicale car y seront votés les mandats portés par le SNICS-FSU pour les 3 prochaines années. Nous y évoquerons également toutes les questions importantes touchant les infirmières et notre académie.

Du fait des mesures sanitaires, le nombre de place est limitée, inscrivez-vous dès maintenant auprès de vos secrétaires départementales.

Réservez votre date : Congrès le 8 octobre à Pontivy

Le bureau académique vous souhaite une bonne rentrée.

A retenir

**Congrès
académique**
8 octobre à Pontivy



SOMMAIRE

Page 2 : membres du bureau - syndicalisation - départ en retraite - reçues concours

Page 3 : compte rendu du CHSTA

Page 4 : courrier au recteur

Page 5 et 6 : Bulletin de Syndicalisation.

Pièce jointe : courrier du recteur

Secrétaire académique

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol - 56240
PLOUAY

Tel pro : 02 97 33 32 23

Tel perso : 06 61 41 01 22

sa.rennes@snics.org

Trésorière académique

Colette DUVIGNEAU

Collège Guillevic - 22 Plœuc-L'Hermitage
06 32 15 53 73

colette.tresrennes@laposte.net

Patricia DESBOIS

Collège Léonard-De-Vinci
22 Saint Briec

Tél: 02.96.68.32.88

06.81.26.77.50

snicsfsu.cotesdarmor@gmail.com

Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES

Tél perso : 06 73 45 24 79

Snics_morbihan@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29140 ROSPORDEN

Tel pro : 02 98 66 95 70

Tel perso : 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Sylvie Marrec

Collège Kerzourat 29 Landivisiau

Tel pro : 02 98 68 03

sylviemarrec@gmail.com

Véronique Moreau

LGT Jean Moulin 29 Châteaulin

Tel :06.28.30.08.33

veroniquemoreaupetit@gmail.com

Cécile Romer

Collège des Hautes Ourmes
35 Rennes

06.79.74.09.18

cilro@hotmail.fr

Isabelle Duchemin

Collège Jean Monnet 35 Janzé

06.03.33.96.50

Isa.duchemin@neuf.fr

Autres membres du bureau

Sylvie BENECH 22
Roselyne DEFFEIN 56
Laurence FRAJDENBERG 56

Pourquoi se syndiquer au SNICS-FSU ?

- Se syndiquer

C'est s'unir pour participer à la défense de la profession :

l'obtention de la catégorie A, les IFTS pour les infirmières d'internat, possibilité d'avancement pour les IDE en CML ...

-Se syndiquer,

C'est l'assurance d'avoir **des collègues pouvant être consultés pour vous soutenir et vous renseigner** quel que soit le problème rencontré (emploi du temps, internat, mutation, promotion ...)

-Se syndiquer

C'est être au courant de l'actualité de la profession : réunions syndicales, publications régulières, compte-rendu des différentes réunions, propositions de stage.

-Se syndiquer,

C'est l'assurance de ne pas être isolée dans son établissement.

- Se syndiquer,

Combien ça coûte ? :

Votre cotisation est fonction de votre indice et 66% de la cotisation est déductible des impôts (et si vous n'êtes pas imposable vous bénéficierez d'un crédit d'impôt). Vous pouvez aussi opter pour un paiement fractionné (jusqu'à 6 fois).

Une cotisation de 100€ vous coûtera donc 36€.

N'hésitez plus, adhérez au SNICS-FSU

Vous trouverez en fin de ce bulletin,

L'adhésion pour l'année 2020-2021.

Le bureau académique vous fait part du départ à la retraite de Brigitte le Parc. Elle a été membre du Bureau National et secrétaire départementale du 56. Nous la remercions pour son engagement sans faille pour la profession. Bonne retraite Brigitte !

Reçus concours et hors académie

Les 8 collègues reçus.es concours sur la liste principale ont tous et toutes eu une proposition de poste par l'administration.

Nous accueillons aussi des collègues hors académie.

Bienvenue à vous !

Comme tous les ans, Un but en blanc spécial stagiaire va vous être envoyé en ce début d'année par le SNICS-FSU mais n'hésitez pas à venir aux réunions syndicales pour poser toutes vos questions (sur l'emploi du temps, les nuits d'astreintes, etc).

Santé et sécurité au travail

Depuis le début de l'année scolaire, de nombreux textes nous parviennent concernant la gestion de la crise sanitaire au covid 19, certains concernent notre santé, nos droits :

Lors du CHSCTA extraordinaire du 2 septembre, Monsieur Canerot, secrétaire générale, a rappelé le cadre de travail des personnels ayant des facteurs de vulnérabilité, ou vulnérables (définis dans l'art 2 du décret n°2020-1098 du 29 août 2020) :

- Les personnels présentant un facteur de vulnérabilité doivent être présents. Ils peuvent bénéficier d'une dotation en masques chirurgicaux, et si possible, d'un aménagement du poste de travail ; pour ce faire, ils doivent se faire connaître auprès des médecins de prévention.

- Les personnels vulnérables, peuvent avoir, lorsque le travail à distance n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence (ASA).

- En cas de suspicion en attendant de faire un test, il est possible de demander une ASA.

- En cas de covid-19 confirmé, l'agent sera en congé maladie ordinaire et subira la journée de carence, double peine que dénonce la FSU.

(Circulaire du 1^{er} septembre 2020)

La qualité des masques :

Ils sont devenus obligatoires pour tous les personnels et des masques lavables 20 à 30 fois ont dû être distribués à tous les personnels pour le 1^{er} trimestre.

Le document de « procédure de gestion des cas de covid-19 » dans l'académie de Rennes rappelle qu'au regard de l'ARS, les masques « grand public » selon les normes afnor ne protègent pas suffisamment, notamment s'ils ne sont pas portés par la personne infectée ET la personne contact.

Aussi, il est indispensable pour nous de continuer à nous procurer des masques chirurgicaux, que nous exerçons dans le 1^{er} ou 2nd degré. Certes, on nous demande de mettre un masque chirurgical aux élèves ayant des symptômes, mais c'est oublier tous ceux qui n'en présenteront pas C'est également ne pas tenir compte des situations où l'élève nécessite une surveillance sans masque (asthme, hyperventilation, malaise,)

Les fiches santé et sécurité au travail :

Elles sont à remplir par l'agent lorsque ses conditions d'exercice représentent un risque pour sa santé ou sa sécurité.

Elles sont maintenant dématérialisées dans notre académie :

Pour cela, il faut se rendre sur le « bureau » de « Toutatice », puis sur « Arena » (colonne de gauche), puis « intranet, référentiels et outils », puis à droite « autres outils, registre santé et sécurité au travail ».

Nous vous invitons à les remplir si l'on vous refuse les masques chirurgicaux.



Mme Guennec Cécile
Secrétaire académique SNICS-FSU
Plouay le 15 septembre 2020



Monsieur le Recteur,

Des collègues affectées en lycées nous ont alertées sur la réception dans leur établissement d'un courrier en date du 9 septembre 2020, adressé aux responsables des lycées publics d'enseignement accueillant des élèves post baccalauréat, dans lequel vous proposez une organisation pour un dépistage préventif COVID-19 à l'attention des étudiants post-baccalauréat et de classes préparatoires des lycées publics d'enseignement.

Dans cette organisation, vous prévoyez de solliciter les infirmières pour être « référent de l'ARS » avec comme missions d'assurer la préinscription des étudiants, d'effectuer un recueil de données nominatives de l'élève volontaire, puis d'effectuer la transmission au laboratoire référent.

En cette rentrée 2020 les infirmières de l'EN sont fortement impliquées dans la gestion de la crise COVID-19. En tant que conseillères santé, elles sont quotidiennement concertées par les chefs d'établissement sur la mise en place du protocole. Premier personnel de santé référent, elles sont également fortement sollicitées par les élèves présentant des suspicions de COVID-19 auxquels se rajoutent toutes les difficultés liées au confinement (élèves n'ayant pas été scolarisés depuis 6 mois, difficultés sociales, etc), ainsi que l'organisation classique d'une rentrée (mise en place des PAI, accueil des nouveaux élèves, etc). Cette rentrée 2020 génère une charge de travail sans précédent, avec un nombre de consultations infirmières en nette augmentation.

Les infirmières de l'EN prennent donc toute leur place dans la gestion de cette crise tant par leurs missions de conseillères en santé que par leurs missions d'accueil, d'écoute, de soin et de suivi des élèves. Lors du déconfinement vous aviez d'ailleurs reconnu le travail des infirmières en demandant à l'ARS la mise à disposition de masques chirurgicaux, demande pour laquelle vous aviez eu une fin de non-recevoir.

Pour le SNICS-FSU, les missions des infirmières de l'EN au plus près des élèves doivent être respectées et non pas entravées par des tâches administratives dévolues aux ARS.

Les instructions ministérielles en date du 6 mai 2020 donnent à l'ARS l'attribution des dépistages et des moyens lui ont été alloués pour cette mission, ce qui n'a pas été le cas pour le ministère de l'EN. En effet dans notre académie, et malgré cette crise sanitaire, des ouvertures d'établissements se sont faites sans création de poste infirmier entraînant des suppressions de postes dans des lycées. Le SNICS-FSU avait fortement dénoncé ces choix en CTA, en expliquant leurs conséquences sur la prise en charge des lycéens.

En conséquence de quoi, le SNICS-FSU vous demande de ne pas solliciter les infirmières au profit de missions purement administratives dévolues aux ARS.

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, à l'assurance de ma considération distinguée.



SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE S.N.I.C.S./FSU
Bulletin d'adhésion * ou de renouvellement * 2020/2021 (*) **cocher la case correspondante à votre choix**

Académie :	Département :
Mme <input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :	Téléphone :
Code postal : Ville :	
Adresse Mail perso :	

Adresse administrative :	Téléphone :
Code postal : Ville :	
Adresse Mail administrative :	
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :	Externat <input type="checkbox"/> Internat <input type="checkbox"/> (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire <input type="checkbox"/> - stagiaire <input type="checkbox"/> - contractuel(le) <input type="checkbox"/> - vacataire <input type="checkbox"/> (*)
Quotité de temps partiel : disponibilité <input type="checkbox"/> - retraite <input type="checkbox"/> (*)

Je règle ma cotisation de :€ par chèque (*) à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 6 fois si envoi du bulletin avant le 1^{er} janvier*, en 5 fois avant le 1^{er} février*, en 4 fois avant le 1^{er} avril*, en 3 fois avant le 1^{er} mai*, en 2 fois avant le 1^{er} juin*, en 1 fois avant le 1^{er} juillet*.
Prélèvements faits à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement au verso.

**Ce bulletin est à envoyer à la trésorière académique :
Colette DUVIGNEAU 23 La Boissière 22460 MERLEAC
Mail : colette.tresrennes@laposte.net**

Publications FSU : Papier Numérique (*)

BAREME DES COTISATIONS 2020-2021

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Infirmer(e) de classe normale										
Cotisations	108	112	117	124	130	139	144	150		
*coût réel après crédit d'impôt	36,72	38,08	39,78	42,16	44,2	47,26	48,96	51		
Infirmer(e) de classe supérieure										
Cotisations	124	131	140	146	151	159	164			
*coût réel après crédit d'impôt	42,16	44,54	47,6	49,64	51,34	54,06	55,76			
Infirmer(e) hors classe										
Cotisations	117	121	127	132	138	145	151	158	165	174
*coût réel après crédit d'impôt	39,78	41,14	43,18	44,88	46,92	49,3	51,34	53,72	56,1	59,16

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Infirmer(e) de classe normale								
Cotisations	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure								
Cotisations	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.

* Vous bénéficiez , que vous soyez imposable ou non d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les

frais professionnels.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 1 2 3 4 5 6 (Cocher le nombre choisi)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Identifiant créancier SEPA : FR37ZZZ642551

Débiteur : Votre nom et prénom :

Votre adresse :

COMPTE à DEBITER (fournir un RIB impérativement) :

IBAN :

BIC :

A :

Le :

SIGNATURE :

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.